



8 décembre 2020

(20-8810)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE – IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES,
D'ANIMAUX ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

**RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES
RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS DE L'ORD
PRÉSENTÉ PAR L'INDONÉSIE**

Addendum

La communication ci-après, datée du 7 décembre 2020 et adressée par la délégation de l'Indonésie au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'Indonésie communique le présent rapport conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord).

L'Indonésie réaffirme qu'elle s'engage à mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD dans les présents différends. Elle a également pris note des préoccupations qui continuent d'exister, exprimées par les États-Unis et la Nouvelle-Zélande au cours des précédentes réunions de l'ORD, en particulier en ce qui concerne les mesures 1 à 17.

S'agissant de la mesure 18, l'Indonésie souhaite informer le présent organe que les projets de modifications des lois pertinentes, qui traitent de cette mesure spécifique et qui ont été approuvés par le gouvernement et le Parlement, ont été officiellement signés par le Président. Cette nouvelle loi a été promulguée et est entrée en vigueur le 2 novembre 2020.

L'Indonésie continuera de dialoguer avec les États-Unis et la Nouvelle-Zélande au sujet des questions relatives aux recommandations et décisions de l'ORD.
